

**service de Soins Infirmiers
à Domicile
pour Personnes Dépendantes**



livret d'accueil

ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI

(Association loi 1901)

5- rue Bel Air

69800 SAINT PRIEST

Directeur : Yves VERNAY
Coordinatrice : Émilie CAMY

☎ : 04.78.20.90.98

Madame, Monsieur,

Vous avez fait appel à notre service de Soins à Domicile. Soyez remercié(e) de la confiance que vous nous accordez.

→ Le **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** a pour objectif

- * d'**éviter l'hospitalisation** lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- * de **faciliter le retour au domicile** à la suite d'une hospitalisation,
- * de **prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé** des personnes dépendantes, et leur admission dans les établissements d'hébergement

→ Les professionnels (aides-soignantes et infirmières) assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de plus de 60 ans (malades et/ou présentant une dépendance)....

- * les **soins d'hygiène** et de confort,
- * les **concours nécessaires** à l'accomplissement des actes essentiels de la vie,
- * les **soins infirmiers** peuvent être assurés par les infirmières du centre de soins mais reste au libre choix du patient

→ L'**infirmière coordinatrice** est responsable de la coordination nécessaire entre les différents intervenants (médicaux, paramédicaux, sociaux...) dont vous pourriez avoir besoin.

→ Notre centre de santé est le garant de la **compétence** de ses intervenants et de la **qualité** de leurs interventions.

Chaque membre de l'équipe sera à votre écoute et s'efforcera de vous apporter, soins et conseils adaptés, dans un total respect dû à votre personne.

PRISE EN CHARGE

Nature de la prise en charge Le **protocole de soins** est élaboré en accord avec le médecin traitant, ou le médecin spécialiste.
Il sera prolongé tous les 6 mois, conformément à la réglementation.

Financement : Le **forfait-soins** est intégralement **pris en charge par les caisses** d'Assurance Maladie et recouvre les soins dispensés par les aides-soignantes et les infirmières
(Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins)

Lieu d'intervention : Le service intervient **au domicile** de la personne bénéficiaire.

Intervenants : Le bénéficiaire a le **libre choix de son médecin-traitant** qui assume l'entière responsabilité du traitement.

Critères pour être admis en SSIAD ...

Les patients sont admis sur prescription médicale, sachant que la capacité autorisée est de 40 lits. Sont pris en considération :

- * L'âge, fixé à 60 ans, sauf dérogation particulière.
- * La situation géographique.
- * Les conditions matérielles, psychologiques et sociales.
- * Le degré de dépendance du patient, fixé par la grille AGGIR.
- * La nature des soins nécessités par l'état de santé du patient.

Ne peuvent pas être admis en SSIAD

- * Les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques.
- * Les patients dont la pathologie ou le handicap est trop lourd, relevant de l'HAD (hospitalisation à domicile) ou des services médicaux spécialisés.
- * Les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure (commune de Saint Priest).

N.B. Le SSIAD doit répondre principalement à deux types de situations différentes : celles de **phases aiguës de maladie sans gravité**, et celles de **dépendance**.
Dans les deux cas, les soins sont dispensés par du personnel infirmier et aide-soignant, et ne requièrent pas l'utilisation d'un plateau technique.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est géré et encadré par **le directeur** qui en a la responsabilité.

Les **horaires, le nombre, la fréquence, et la durée des interventions**, sont fonction de l'état clinique de la personne diagnostiqué par le médecin. Ses besoins sont évalués par la coordinatrice avant l'admission.

Le SSIAD assure, dans les limites de la prise en charge, la continuité des soins prescrits et programmés en regard de l'état de santé du patient,

Des aides-soignant(e)s diplômé(e)s assurent, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice et des autres infirmiers du service, les soins d'hygiène et tous soins relevant de leurs compétences. Sont exclues les tâches relevant de l'aide-ménagère.

La secrétaire médicale assurent le suivi des dossiers administratifs sous la responsabilité de la coordinatrice. Le secrétariat est ouvert tous les jours de la semaine de 9H à 12H et de 14H à 17H

Engagement qualitatif du SSIAD

Le service s'engage :

- * A participer à une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des personnes admises.
- * A garantir à la personne âgée dépendante l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié et bénéficiant des formations nécessaires.
- * A collaborer avec les professionnels médico-sociaux et les familles afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.
- * A apporter des réponses évolutives aux besoins des personnes âgées, en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.
- * A mettre en œuvre des actions de prévention, et à assurer une information du patient, et de son entourage, sur les gestes ou le matériel nécessaire pour la mise en place de cette prévention.
 - * A mettre en œuvre, autant que possible, des actions d'éducation à l'intention du patient et de son entourage.

MODALITES DE SOINS

droits et obligations

Le SSIAD

Le SSIAD ne peut intervenir qu'avec le consentement de la personne bénéficiaire ou de son représentant légal.

L'infirmière Coordinatrice du SSIAD se présente au patient lors de sa première visite.

Compte tenu de l'organisation du service par roulement, le bénéficiaire ne pourra pas choisir le personnel soignant.

Il est soumis au devoir de réserve et au secret professionnel le plus absolu.

Le service bénéficiant d'une assurance responsabilité civile, prend en charge toute dégradation causée par le personnel soignant, survenue au domicile de la personne soignée, s'il lui en est fait déclaration.

L'infirmière coordinatrice ou le directeur sont à la disposition de la personne soignée ou de son représentant légal pour répondre à tous ses questionnements ou observations
(ne pas hésiter à prendre rendez-vous si nécessaire)

Le BENEFCIAIRE

La **participation du patient** sera sollicitée par le personnel de soins, avec toujours le souci de la préservation de l'autonomie.

Mais le personnel soignant ne pourra jamais remplacer la famille : celle-ci garde un rôle essentiel dans le cadre d'un maintien à domicile. (Il est indispensable que la famille reste en liaison avec le service et plus particulièrement au renouvellement de la prise en charge)

Le patient (ou sa famille) doit mettre à disposition de la coordinatrice, l'attestation sécurité sociale et toutes les informations médicales (ordonnances-traitement-résultats de laboratoire-radios...).

Il lui sera demandé également de fournir, à son domicile, les **produits nécessaires** à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort tels que :

- gants et serviettes, savon et cuvette –
- protections en cas d'incontinence –
- linge propre en quantité suffisante –
- produits médicamenteux en cas de soins techniques -

Il pourra encore lui être demandé, afin de pouvoir assurer la **sécurité de la personne** prise en charge et celle du personnel soignant, certains aménagements tels que :

- barres de maintien – tapis antidérapant – banc de baignoire –
 - lit médicalisé électrique - cadre de marche –
 - chaise garde-robe ou chaise roulante – lève-malade -
- (Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les différents organismes d'Assurance Maladie).

S'il y a nécessité, une **clé de l'appartement** ou le bip des portails des résidences seront, contre reçu, mis à disposition des soignants.